

Longueuil, le 6 août 2024

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), je fixe au **3 avril 2025** le délai dont dispose la Municipalité régionale de comté de Roussillon afin de lui permettre de modifier son schéma d'aménagement, conformément à l'article 53.12 de cette loi, pour assurer la conformité à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation entrée en vigueur le 27 mars 2024.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

Par :

Evelyn Gauthier pour
Yannick Gignac
Directeur régional de la Montérégie
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation